



## Gagner de l'argent sur YouTube en tant que mineur grâce aux partenariats

-----  
Par Damienlg\_

Bonjour,

J'ai une question concernant la rémunération via les partenariats sur YouTube.

J'ai lancé ma chaîne YouTube il y a dix mois. J'ai quatorze ans et suis donc mineur. Au fil des semaines, j'ai commencé à recevoir des propositions pour des publicités de marques sur ma chaîne. Pour chaque publicité, j'ai été payé via PayPal, puis j'ai transféré l'argent sur mon compte bancaire. Je ne gagne pas énormément, mais pour vous donner une idée, j'ai accumulé moins de mille euros jusqu'à présent, malgré un nombre limité d'abonnés. À noter que toutes les entreprises qui m'ont contacté se trouvent à l'étranger.

Mes parents soutiennent mon activité, mais nous ne connaissons pas les lois sur ce sujet et les informations disponibles sont rares. Je précise que je ne gagne pas d'argent avec les publicités YouTube, car je ne suis pas éligible. Tous mes revenus proviennent uniquement des partenariats avec diverses entreprises.

Je voudrais savoir :

1. Dois-je déclarer ces revenus ?
2. Ai-je le droit de réaliser ces partenariats en tant que mineur ?
3. Si une entreprise française me contacte, quelles démarches dois-je entreprendre ?
4. Y a-t-il autre chose à faire, comme ouvrir une mini-entreprise ou faire signer un accord par mes parents ?

Merci beaucoup pour vos réponses !

Très bonne journée,

Damien

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout contrat ou partenariat doit être signé par vos parents qui sont vos représentants légaux.

L'argent que vous gagnez vous appartient, mais il convient d'en informer vos parents pour qu'ils puissent le déclarer correctement.

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Damienlg,

prenez un avocat fiscaliste !

Disons qu'il sera votre "entraîneur" personnel et faites ce qu'il vous dit !

Cdt

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous n'avez pas l'âge requis pour créer une entreprise.

Vos parents doivent en effet se préoccuper de trouver le moyen de déclarer ces revenus (et d'acquitter les cotisations sociales dessus).

Selon la nature exacte de ces vidéos va déterminer le déroulement de ces

Si vous apparaissez à l'écran il est obligatoire de demander aux entreprises de placer les revenus à la Caisse des dépôts, vous les récupèrerez à votre majorité majorés des intérêts.

[url=https://consignations.caissedesdepots.fr/particulier/restitution-jeunes-majeurs-enfance-protégée/enfants-influenceurs]https://consignations.caissedesdepots.fr/particulier/restitution-jeunes-majeurs-enfance-protégée/enfants-influenceurs[/url]

Si vous publiez des œuvres (musique, courts-métrages...) sans que votre image soit exploitée, d'autres solutions sont envisageables.

Vos parents ont l'obligation de contrôler les contrats qui vous concernent et de surveiller le contenu de vos vidéos pour s'assurer que vous n'êtes exposé à aucun danger.

Pour le moment vos parents risquent un redressement fiscal et si votre image est exploitée commercialement, de perdre une partie de leur autorité parentale, la gestion de votre image étant alors confié à un tiers qui sera chargé de surveiller les vidéos publiées et décidera si votre compte devra ou non rester ouvert et si oui à quelles conditions.

Si vos parents ne maîtrisent pas du tout le sujet, ils peuvent contacter les Impôts et l'URSSAF ou se faire conseiller par un avocat. Il existe différentes possibilités de consulter un avocat gratuitement :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706[/url]

Vous personnellement, vous n'avez aucune démarche à faire, puisque vous avez moins de 16 ans.